



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE D'ANGOULÊME ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME**

AVENANT N°1

Études d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Angoulême

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **LA COMMUNE D'ANGOULÊME**, dont le siège est sis 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 Angoulême cedex, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal en date du

Ci-après « **la Ville** » ou « **le Coordonnateur** »
De première part,

ET

- (2) **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME**, dont le siège est sis 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° du Bureau communautaire en date du

Ci-après « **GrandAngoulême** »
De seconde part,

Ci-après ensemble (« **les Parties** »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du Bureau communautaire n°38B en date du 11 mai 2017 et par délibération du Conseil municipal n°1 du 22 mai 2017, GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême ont approuvé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Angoulême.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville d'Angoulême a pour projet de solliciter des subventions auprès d'organismes extérieurs (ex. Caisse des Dépôts, SNPE). Il est d'usage dans les organismes concernés que le versement des subventions soit conditionné par la fourniture des justificatifs de règlement par une seule et même entité.

Or, la forme initialement choisie par le groupement implique l'intervention du coordonnateur pour la passation, la signature et la notification des marchés ainsi que leur bonne exécution, chaque membre s'assurant du règlement financier des attributaires (art. 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Il est donc proposé aujourd'hui de modifier, par un avenant n°1, la convention constitutive du groupement de commandes afin de :

- confier le règlement financier des marchés à la Ville d'Angoulême en sa qualité de coordonnateur qui, d'une part, facturera à GrandAngoulême le coût des prestations et, d'autre part, lui reversera le montant des subventions perçues ;
- prévoir les modalités de facturation et de règlement financier entre les membres du groupement (appels de fonds et solde).

Tel est l'objet du présent avenant.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de :

- confier le règlement financier des marchés à la Ville d'Angoulême en sa qualité de coordonnateur qui, d'une part, facturera à GrandAngoulême le coût des prestations et, d'autre part, lui reversera le montant des subventions perçues ;
- prévoir les modalités de facturation et de règlement financier entre les membres du groupement (appels de fonds et solde).

ARTICLE 2. MODIFICATION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

L'article 3 « Désignation et missions du coordonnateur et des membres » dans la convention initiale est remplacé par la rédaction suivante :

Parmi les membres du groupement de commandes, la Ville d'Angoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, ce qui inclut notamment :

- *D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;*
- *De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;*
- *D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;*
- *D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis*

d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, etc.) ;

- *De convoquer la Commission d'appel d'offres et d'en tenir le secrétariat ;*
- *D'informer les candidats non retenus ;*
- *De signer et de notifier les marchés ;*
- *De prendre toute mesure d'exécution des marchés (ordres de service, admission des livrables, avenants, résiliation, etc.) ;*
- **D'assurer la bonne exécution technique et le règlement financier des marchés;**
- **De facturer les prestations revenant à la charge de GrandAngoulême et de lui reverser la part des subventions perçues auprès d'organismes extérieurs lui revenant.**

Pour leur part, les membres sont chargés :

- *De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché ;*

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

L'annexe à la convention initiale, intitulée « REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT » est remplacée par la rédaction suivante :

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Évaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration des cahiers des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Oui selon ses propres règles
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retrait-dépôt)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Non	Oui
Secrétariat du jury et de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature du marché	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché (OS, avenants, admission des prestations, résiliation)	Non	Oui
Règlement financier des marchés	Non	Oui
Reconductions éventuelles	Oui	Non

L'article 5 « Dispositions financières » dans la convention initiale est remplacé par la rédaction suivante :

Les frais de publicité seront à la charge du coordonnateur.

La mission du coordonnateur donne lieu à une rémunération fixée à 5% du montant HT des marchés objet du groupement de commandes.

Le règlement de cette rémunération pourra être échelonné sous forme d'acomptes versés au coordonnateur, sur présentation d'un mémoire ou d'une facture.

Pour le règlement des tiers titulaires des marchés d'études, Grand Angoulême s'engage à verser au coordonnateur sa participation financière selon l'échéancier suivant :

- **Un premier versement correspondant à 30 % du montant estimatif HT prévu à l'article 2 de la convention initiale à la date de la signature des marchés ;**
- **Des versements semestriels au vu d'un décompte établi par le coordonnateur qui fera apparaître :**
 - a) **Le montant cumulé des dépenses supportées par le coordonnateur ;**
 - b) **Le montant cumulé des versements effectués par GrandAngoulême ;**
 - c) **Le montant du versement demandé par le coordonnateur qui correspondra à la somme du poste a) diminuée du poste b).**

Concernant les subventions et participations éventuelles qui pourraient être perçues au titre de ces études et dans un souci de fiabilité des comptes et de transparence, le coordonnateur en reverse 50 % au Grand Angoulême au fur et à mesure des encaissements.

ARTICLE 3. DUREE ET PORTEE DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant prennent effet dès la signature par les Parties et jusqu'à la date d'expiration des marchés d'études.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURE

Fait à Angoulême, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Commune

P/ le Maire, par délégation
L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, Politiques
Contractuelles et Fonds Européens,

Monsieur Vincent YOU

Pour GrandAngoulême

P/ le Président, par délégation
La Vice-Présidente déléguée à la Commande Publique

Madame Fabienne GODICHAUD